



### **3. FINANCES**

#### **3.1 Comptes à payer**

**317-11-2010**

**Il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 87 004,98 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'octobre 2010 pour une somme de 136 430,03 \$.

#### **3.2 Paielement à l'entreprise Pavage Maska inc.**

Considérant la facture 28101-1 de l'entreprise Pavages Maska inc. au montant de 5 040,30 \$ taxes incluses concernant la retenue sur contrat pour le pavage de certaines rues de la Municipalité à l'automne 2009;

Considérant que monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics, après inspection du pavage fait par l'entreprise Pavages Maska inc. constate que le travail est conforme aux attentes de la Municipalité;

**318-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée la facture 28101-1 à l'entreprise Pavages Maska inc. au montant de 5 040,30 \$.

### **4. ADMINISTRATION**

#### **4.1 Période de questions (20 minutes)**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **4.2 Avis de motion concernant la modification du règlement 2006-149**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc concernant la modification du règlement 2006-149 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil et abrogeant le règlement numéro 98-12.

#### **4.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

Conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums* », la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Claude Larocque, Guy Lapointe et mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger.

#### **4.4 Demande de la bibliothèque pour le dernier versement de la quote part**

Considérant la demande de madame Francine Savoie, responsable de la bibliothèque de la Municipalité concernant le dernier versement de la quote part;

Considérant que le montant s'élève à 2 125,00 \$;

Considérant les rénovations effectuées à la bibliothèque cette année;

**319-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit versé un dernier versement de la quote part de la Municipalité à la bibliothèque au montant de 1 000,00 \$.

#### **4.5 Dépôt des indicateurs de gestion 2009**

Conformément à la loi, madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose les indicateurs de gestion 2009.

#### **4.6 Dépôt du rapport du Maire et sa publication**

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport 2010.

Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité.

#### **4.7 Approbation de l'application du plan pluriannuel de la Société d'habitation du Québec**

**320-11-2010**

**Il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit approuvé tel que déposé, l'application du plan pluriannuel de la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation d'Upton.

#### **4.8 Demande d'appui de la Fabrique St-Éphrem concernant leur demande au pacte rural**

**321-11-2010**

Considérant que la Fabrique demande l'appui de la Municipalité afin qu'elle puisse procéder à sa demande auprès du pacte rural pour l'ajout d'un système de dosage pour l'amélioration de la qualité de l'eau de leur système de chauffage;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité prend bonne note de la demande de la Fabrique St-Éphrem, mais qu'elle doit procéder à l'étude des autres projets pouvant de bénéficier de l'aide financière du pacte rural.

#### **4.9 Conversion d'éclairage pour l'ensemble des édifices municipaux**

**322-11-2010**

Considérant que l'entreprise G.A. Beaudry a remis, à la Municipalité, une soumission concernant la conversion d'éclairage pour l'ensemble des édifices municipaux;

Considérant la subvention en vigueur chez Hydro-Québec présentement et ce, jusqu'au 31 décembre 2010 concernant la conversion d'éclairage;

Considérant qu'en quelques années la Municipalité aurait rentabilisé son investissement par l'économie d'énergie réalisée;

Considérant que la soumission proposée par l'entreprise G.A. Beaudry s'élève à un montant total avant taxes de 7 304,50 \$ pour l'ensemble des édifices municipaux;

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la conversion d'éclairage soit faite pour l'ensemble des édifices municipaux;

Que l'entreprise G.A. Beaudry soit engagée pour effectuer le travail et ce, pour un montant de 7 304,50 \$ plus les taxes en vigueur.

## **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Achat de radios portatifs VHF**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2010**

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de novembre 2010 pour une somme de 14 025,00 \$ plus les taxes;

**323-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 14 025,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

### **6.2 Offre de service concernant un programme d'inspection des bornes d'incendie**

Considérant l'offre de service reçu de la firme Aqua Data concernant un programme d'inspection des bornes d'incendie;

Considérant que la compagnie d'assurances de la Municipalité n'exige qu'une inspection par des professionnels soit faite au cinq ans pour que soit couverte adéquatement la Municipalité;

Considérant que la firme nous propose trois plans pour l'évaluation préliminaire du comportement hydraulique par l'inspection et l'analyse des 40 bornes d'incendie, soit :

- Contrat d'un an : 1 000,00 \$/année
- Contrat de deux ans : 920,00 \$/année
- Contrat de trois ans : 800,00 \$/année

**324-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient retenus les services de la firme Aqua Data pour un contrat d'un an et ce, au montant de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Adoption du règlement 2010-209 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**ATTENDU** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la

région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** le règlement numéro 89 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité d'Upton;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 octobre 2010;

**ATTENDU** que les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

**325-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété ce qui suit :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

**7.2 Adoption du règlement 2010-210 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**ATTENDU** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** le règlement numéro 90 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 octobre 2010;

**ATTENDU** que les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

**326-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

### **7.3 Adoption du règlement 2010-211 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**ATTENDU** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** le règlement numéro 91 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**ATTENDU** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 octobre 2010;

**ATTENDU** que les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

**327-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

### **7.4 Avis de motion concernant un règlement pour la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité.

### **7.5 Comité de la Rivière Noire**

Considérant la résolution 262-09-2010 qui recommandait monsieur Mario Sansoucy et le conseiller, monsieur Guy Lapointe à siéger sur le comité de la Rivière Noire;

Considérant l'intérêt de monsieur Roger Garneau à faire partie de ce comité;

**328-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit abrogée la résolution 262-09-2010 afin que monsieur Roger Garneau ainsi que le conseiller monsieur Guy Lapointe siègent sur le comité de la Rivière Noire.

## **7.6 Résultat de l'appel d'offres 2010-007 concernant la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable**

Considérant l'appel d'offres 2010-007 concernant la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission et que le résultat est le suivant :

Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.

36 300,00 \$ plus taxes

### **Prix unitaire pour diverses interventions :**

Opérateur :	33,25 \$ / heure
Technicien spécialisé :	51,00 \$ / heure
Frais de déplacement :	0,48 \$ / km

### **Prix pour service de compagnonnage :**

Compagnon minimum 3 ans d'expérience	51,00 \$ / heure
Frais de déplacement, si requis	0,48 \$/km

Considérant que le soumissionnaire est conforme à l'appel d'offres 2010-007 tel qu'analysé par le comité désigné;

**329-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** que la firme Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc. soit retenue pour la fourniture de services professionnels concernant l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable.

## **7.7 Mesure d'accumulation des boues usées**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mesure des boues usées de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a reçu deux propositions pour effectuer le travail et que les montants sont les suivants :

### **Aquatech**

Option 1 : Mesure des boues de l'étang aéré #4 1 195,00 \$

Option 2 : Échantillonnage pour un étang aéré  
(analyses comprises) 450,00 \$/étang

**Yves Payette** Mesure des boues de l'étang aéré #4 950,00 \$

Considérant que monsieur Yves Payette, DEC assainissement de l'eau, a fourni la proposition la plus basse et conforme;

**330-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit retenu Yves Payette pour la réalisation des travaux de mesure d'accumulation des boues usées à l'étang aéré #4.

## **7.8 Alimentation en eau potable pour le puits numéro 1**

Considérant que l'essai de pompage de longue durée avec analyses d'eau au puits no. 1 a été positif;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs pour l'exploitation et la distribution de l'eau du puits no 1;

Considérant que l'offre de service de Laforest Nova Aqua pour la réalisation du travail s'élève à 12 015,00 \$ plus les taxes;

Considérant que le montant obligatoire pour le dépôt de la demande de certificat au MDDEP s'élève à 4 123,00 \$ non taxable;

**331-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit accepté l'offre de service de la firme Laforest Nova Aqua pour un montant de 12 015,00 \$ plus les taxes et que soit déboursé le montant obligatoire de 4 123,00 \$ pour le dépôt de la demande de certificat au MDDEP.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Demande du Club de motoneige Asan inc.**

Considérant que la saison de motoneige doit débiter sous peu et qu'une demande du Club de motoneige Asan inc. concernant le droit de traverser le rang du Carré;

**332-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la permission soit accordée au club de motoneige ASAN inc pour la traverse du Rang du Carré pour la saison 2010-2011;

Que le 5<sup>ième</sup> Rang soit également utilisé pour chemin de traverse au besoin.

### **8.2 Demande du musée St-Éphrem**

Considérant la demande du musée St-Éphrem afin que la Municipalité s'engage financièrement, pour une période de trois ans, à déboursé au musée St-Éphrem une somme de 1 250,00 \$ annuellement;

Considérant que ces sommes serviraient à poursuivre la promotion du musée St-Éphrem et ainsi assurer sa survie;

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus;

**333-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil prend bonne note de la demande;

Que la demande sera étudiée lors de la préparation du budget 2011.

### **8.3 Publicité dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton**

Considérant que la Voix de l'Est procède à son cahier annuel consacré à la MRC d'Acton et que cette édition spéciale est distribuée dans plus de 23 180 foyers;

Considérant que la date de parution de cette édition est prévue pour le 9 décembre 2010 et qu'il serait opportun de publiciser le programme de revitalisation de la Municipalité ainsi que la première édition du Marché de Noël;



334-11-2010

Considérant qu'il en coûte 275,00 \$ pour ¼ de page en noir et blanc;

En conséquence **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient publicisés les deux événements dans le cahier spécial de la Voix de l'Est consacré à la MRC d'Acton et que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à en payer les frais de 550,00 \$ plus les taxes applicables.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2010**

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2010 est déposé et tous les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Adoption du règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 et des lots projetés à l'intérieur de ces zones ;

**Attendu que** les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-282) ;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'** avis de motion a dûment été donné par monsieur Robert Leclerc lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

**Attendu que** le premier projet de règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 a dûment été présenté lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

**Attendu qu'** une séance publique a eu lieu le 5 octobre 2010;

**Attendu que** le second projet de règlement 2010-207 a dûment été présenté lors de l'assemblée du 5 octobre 2010;

**Attendu que** la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation référendaire;

### 335-11-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 soit adopté sans modifications.

#### **9.3 Avis de motion concernant le règlement 2010-212**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe, afin que soit présenté ultérieurement, le projet de règlement numéro 2010-212 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton, du règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme.

#### **9.4 Premier projet de règlement numéro 2010-212 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton, du règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

**Attendu que** le conseil doit modifier ledit plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec la modification apportée par la MRC d'Acton à son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 2010-03, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

**Attendu que** le conseil doit modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors de la présente assemblée;

**Attendu que** les conseillers et conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

### 336-11-2010

**En conséquence**, il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

#### **9.5 Avis de motion concernant le projet de règlement 2010-213**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté ultérieurement le premier projet de règlement numéro 2010-213 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton.

#### **9.6 Premier projet de règlement numéro 2010-213 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

- Attendu que** le conseil doit modifier ledit règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec la modification apportée par la MRC d'Acton à son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 2010-03, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu que** le présent règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-295);
- Attendu que** le conseil doit modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc à la présente assemblée;
- Attendu que** les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

**337-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Demande de commandite du comité des paniers de Noël**

Considérant la demande de commandite du Comité des paniers de Noël du village d'Upton afin que soit remis un panier de Noël à trente familles à faibles revenus de notre Municipalité;

**338-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis un montant de 50,00 \$ au Comité des paniers de Noël du village d'Upton pour que soit remis un panier de Noël à trente familles de notre Municipalité.

### **10.2 Demande de commandite de la FADOQ**

Considérant que le 12 décembre prochain aura lieu à la salle communautaire, le dîner de Noël de la FADOQ;

Considérant que le dernier soutien financier de la Municipalité pour la FADOQ remonte à novembre 2009;

**339-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis un montant de 50,00 \$ à la FADOQ pour la tenue de leur dîner annuel de Noël.

### **10.3 Fermeture du bureau pour la période de Noël**

Considérant que la fête de Noël et du jour de l'an seront un samedi cette année;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les journées selon les normes du travail en vigueur;

Considérant que la période de Noël est un moment moins achalandé pour le bureau municipal;

**340-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclusivement.

#### **10.4 Modification de la résolution 248-09-2010**

Considérant la résolution 248-09-201 de l'assemblée régulière du 7 septembre dernier concernant le remboursement de monsieur Roger Garneau, des frais de cours pour l'obtention de sa classe 3;

Considérant que la période de remboursement était proposée sur un an;

**341-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la période de remboursement soit révisée à deux ans.

#### **10.5 Travaux sur la rue des Lilas et le 5<sup>ième</sup> Rang**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux dans les fossés sur la rue des Lilas et le 5<sup>ième</sup> Rang;

**342-11-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que les travaux soient faits sur la rue des Lilas et que madame Cynthia Bossé soit autorisée à engager les dépenses requises à la réalisation des travaux, soit par l'achat de matériaux ou par la rémunération de la main d'œuvre;

Que tous les coûts de ce projet incluant les honoraires de professionnels soient pris à même le surplus accumulé non affecté, déduction faite de la subvention à recevoir;

Que l'expertise de sol de la firme LVM pour la rue des Lilas et le 5<sup>ième</sup> Rang soit également pris à même le surplus accumulé non affecté.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

### **12. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'octobre 2010. Sur demande du maire, madame Cynthia Bossé fait la lecture de la lettre de monsieur Jean Lavallée de Distribution Upton inc.

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2010.

344-11-2010

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 21 heures 20 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.